

DEL2024\_01\_004

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 30



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 25 janvier 2024.

### PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX

### ABSENTS / PROCURATIONS:

M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **ACTUALISATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTIONS**

#### *Sur proposition de Gérard GINAC.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L. 721-1 à L. 721-3,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement qui impose aux collectivités territoriales de revoir les modalités d'attribution et de mise à disposition des logements de fonction affectés aux agents municipaux,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124 -72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2015-15825 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

DEL2024\_01\_004

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles R 2124 et suivants, R 2222-18 et R 4121-3-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021\_09\_135 du 29 septembre 2021 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction et modalités de paiement des charges locatives et des frais liés à l'occupation des lieux,

Considérant qu'une concession de logement peut être accordée pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

Considérant que l'attribution d'un logement de fonction est conclue à titre précaire et révocable,

Considérant que cette attribution est compatible avec le régime indemnitaire mais n'est pas cumulable avec une indemnité d'astreinte ou de permanence,

Considérant qu'elle entraîne la gratuité du logement nu mais impose à l'occupant de supporter l'ensemble des charges et frais tels que les réparations locatives, les impôts, les fluides, les assurances. . . ,

Considérant que l'attribution du logement prendra la forme d'un arrêté de concession de logement pour nécessité absolue de service,

Considérant la nécessité de signer avec chaque agent une annexe personnalisée à l'arrêté de concession de logement en fonction des caractéristiques de chaque logement et mentionnant notamment les modalités de paiement des charges locatives et des frais liés à l'occupation du lieu,

Considérant qu'il convient également d'anticiper les remplacements des gardiens en cas d'absence et donc de mettre à jour la liste des logements communaux qui seront concédés pour nécessité absolue de service,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de définir sa liste d'emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ainsi que la liste des logements concédés par la nécessité absolue de service, et qu'il convient de la mettre à jour,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. De fixer à 14 la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service et de modifier les intitulés d'emplois comme suit :

Nombres	Emplois
1	Gardiennage des équipements sportifs
2	Gardiennage de la maison des sports, des services Logement et Festivités
3	Gardiennage des écoles / groupes scolaires et annexes
4	Gardiennage des centres de loisirs
5	Gardiennage des services techniques
6	Gardiennage du Forum Leopold Sédar Senghor
7	Gardiennage des salles événementielles
8	Gardiennage des multi-accueils Petite Enfance
9	Gardiennage de l'espace Moulinsart
10	Gardiennage du Parc Arboretum
11	Gardiennage du Domaine Formigé
12	Directeur des Services Techniques
13	Directeur Général des Services
14	Gardiennage du Parc Jean-Pierre Jousseaume

DEL2024\_01\_004

2. De fixer la liste des logements concédés par nécessité absolue de service comme suit (adresse, surface)

Site	Adresse	Surface
Stade Henri Vidal	92 Avenue des Primevères	58.52 m <sup>2</sup>
Stade Henri Vidal	9 rue Utrillo	94.63 m <sup>2</sup>
Services Techniques	7 bis Rue des Jardins	162.66 m <sup>2</sup>
Centre de Loisirs Jules Verne et Dolto	60 bd Bargue	66.76 m <sup>2</sup>
Ecole maternelle Coulon	60 bd Bargue	57 m <sup>2</sup>
Pôle de Loisirs structurant	36 bis Rue du Général de Gaulle	141 m <sup>2</sup>
Parc Arboretum	41/43 Rue F.J. Valjean	84.21 m <sup>2</sup>
Parc Arboretum	51 Rue F.J. Valjean	84.03 m <sup>2</sup>
Multi Accueil Petite Enfance	4-6 Rue Henri Barbusse	81.34 m <sup>2</sup>
Gymnase Tabarly	111 avenue D.Perdrigé	77.80 m <sup>2</sup>
Gymnase Besson	41/43 Rue F.J. Valjean	106.41 m <sup>2</sup>
Gymnase Bacquet	9 Rue des Jardins	86.11 m <sup>2</sup>
Groupe Scolaire Victor Hugo	60 bd Bargue	56.80 m <sup>2</sup>
Groupe Scolaire Paul Eluard	3 boulevard de l'Europe	82.62 m <sup>2</sup>
Groupe Scolaire Jules Ferry - Henri Wallon	143 Avenue Gabriel Péri	65.72 m <sup>2</sup>
Groupe Scolaire Joliot Curie	3 Avenue Montgolfier	66.14 m <sup>2</sup>
Groupe Scolaire Jean Baptiste Clément	17 Rue Paul de Kock	92.90 m <sup>2</sup>
Ecole élémentaire Coulon	22 Rue de Courtais	74.5 m <sup>2</sup>
Groupe scolaire Arc en Ciel	8 Rue Delagarde	64.35 m <sup>2</sup>
Espace Moulinsart	5 Rue Corot	106.71 m <sup>2</sup>
Ecole Champy	12 Rue Delagarde	91.27 m <sup>2</sup>
Domaine Formigé	1 Boulevard Hardy	91.27 m <sup>2</sup>
Directeur Général des Services	60 Rue du Lavoir	105 m <sup>2</sup>
Parc Jean-Pierre JOUSSEAUME	136 Rue des Moulins	56.88 m <sup>2</sup>
Ecole Jules Ferry	143/145 Avenue Gabriel Péri	89.96 m <sup>2</sup>
Coudreaux	21 avenue Arago	115 m <sup>2</sup>
Ecole Henri Wallon	73 avenue de Myosotis	83 m <sup>2</sup>

3. D'appliquer les règles relatives à l'évaluation de l'avantage en nature, à titre gratuit en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale fixée par l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 modifié.
4. De dire que les arrêtés de concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service seront pris pour chaque agent par la Direction des ressources humaines.  
 Ces arrêtés nominatifs indiqueront notamment :
- la localisation,
  - la consistance et la superficie des locaux mis à disposition des intéressés,
  - le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement,
  - les conditions financières,
  - les prestations accessoires,
  - les contreparties de la concession.

DEL2024\_01\_004

5. De dire que pour les charges liées aux fluides concernant les agents logés pour nécessité absolue de service qui sont dans l'impossibilité technique de prendre les contrôles à leur nom, les estimations de charges pour la première année d'occupation seront calculées comme pour tout logement du patrimoine de la commune de la façon suivante et feront l'objet d'une annexe à l'arrêté de concession, soit :
  - pour l'eau, une provision mensuelle de 5m<sup>3</sup> par adulte et 2 m<sup>3</sup> par enfant, à laquelle est appliqué le tarif unitaire en € de l'eau au m<sup>3</sup> publié par le SEDIF dans la circulaire en vigueur à la date d'estimation,
  - pour le gaz, une provision mensuelle de 1,5€/m<sup>3</sup>,
  - pour l'électricité, une provision mensuelle de 0,50€/KWH
6. De dire que l'annexe à l'arrêté de concession de logement qui sera personnalisée en fonction des caractéristiques de chaque logement mentionnera également les frais liés à l'occupation du lieu et sera rédigée par la direction du développement et de l'attractivité de la Ville pour chaque agent.
7. De dire que les sites gardiennés peuvent être modifiés en raison des nécessités de services.
8. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**

**30 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU*

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Yves LAVALLEZ**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 05/02/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 05/02/2024

Montfermeil, le 05/02/2024

Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)

